

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 178.500.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : 70-72, AVENUE HABIB BOURGUIBA - TUNIS
REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES SOUS L'IDENTIFIANT UNIQUE 0000110F

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le vendredi 1^{er} novembre 2024 à 10h au siège social de la banque, sis au 70-72 Avenue Habib BOURGUIBA –Tunis.

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation du capital social de la banque par incorporation de réserves ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire qui veut se faire représenter par un mandat doit déposer ou faire parvenir au plus tard le 29 octobre 2024, son pouvoir au siège social de la Banque Internationale Arabe de Tunisie.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont mis, dans les délais réglementaires, à la disposition des actionnaires au siège de la banque (Direction de la Communication & Veille Financières).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Projet de Résolutions de l'Assemblée
Générale Extraordinaire**

Tunis, le 1^{er} novembre 2024

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social de la banque de 178.500.000 à 204.000.000 dinars, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 25.500.000 dinars et l'émission de 5.100.000 actions nouvelles, de valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour sept (7) actions anciennes.

Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 1^{er} Janvier 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre millions Dinars (204.000.000 D) divisé en 40.800.000 actions de Cinq Dinars (5D) chacune ».

Cette résolution, mise aux voix, est

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour effectuer les formalités juridiques et pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer les dépôts et les publications prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est